



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-08/39

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement place Cardinal Maury le samedi 07 septembre 2024 à l'occasion du vide-greniers "les Puces Chic" de 6h00 à 19h00.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

- **VU** la demande de Madame LACOMBE Emily présidente de l'association "ELLES...en caractères",
- **VU** l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, place Cardinal Maury le samedi 07 septembre 2024 à l'occasion du vide greniers "Les Puces Chic" de 6h00 à 19h00.

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Le samedi 07 septembre 2024, de 06h00 à 19h00**, l'ensemble des places de stationnement situées sur le bas de la place Cardinal Maury sont interdites au stationnement et réservées aux organisateurs et participants au vide-greniers des Puces Chic.

Article 2 : Dispositif de sécurité

Le jour suscité dans le même créneau horaire, la rue Saint Antoine et ses rues adjacentes sont fermées à la circulation.

**1 véhicule est positionné au rond-point Saint Antoine, fermant la rue Saint Antoine.

**1 véhicule est positionné à l'angle de la place Cardinal Maury dans sa partie basse face au cinéma le Rex.

**1 véhicule est positionné à l'angle de la place Cardinal Maury dans sa partie haute à l'angle de la rue du Presbytère.

Article 3 : un espace de sécurité d'au moins 3,5 mètres doit être respecté entre chaque exposant, afin de permettre aux services de secours d'intervenir le cas échéant.

Article 4 : Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 5 : La signalisation est mise en place par les services techniques de la commune dès l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 7 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Les emplacements et voies doivent être rendus à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du vide-greniers.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valréas, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait à Valréas, le 26 août 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint Délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 26 AOÛT 2024